

R. M. Macdonald paie 20 centins de plus de droits d'accise que le manufacturier de feuille canadienne. D'après les nouveaux arrangements, ces 20 centins d'accise sont supprimés et remplacés par 18 centins sur les droits de douane, si bien qu'il paie seulement 28 centins de douane et 5 centins d'accise.

*Par M. Clarke :*

Q. Un autre avantage résultera de ce que la côte de la feuille de tabac qui, auparavant, ne payait pas l'accise, paie maintenant 18 cents par livre. N'est-ce pas vrai?

R. Oui, les côtes des feuilles ne paient pas l'accise, mais ce droit se paie sur les mélasses, édulcorants et autres ingrédients mélangés au tabac et qui sont beaucoup plus lourds que les côtes.

Q. Oui, et les règlements exigent encore le paiement du droit sur les mélasses et autres ingrédients?

R. Eh bien, je ne sais pas quant aux mélasses et au tabac séparément.

Q. Quand vous parlez des 28 centins de droits de douane remplaçant l'ancien droit de 10 centins, de combien le nouveau droit sera-t-il augmenté en raison de la côte, autrefois soustraite et maintenant sujette au droit? Quelle est la proportion des côtes?

R. Je ne sais pas.

Q. N'est-elle pas de un tiers ou un quart, je crois?

R. Oui.

Q. De telle sorte que cela fait une différence sur une livre de quatre ou cinq centins?

R. Il ne paie pas l'accise sur les mélasses.

Q. Il est pourvu à cela?

R. Entrait-elle en franchise auparavant?

Q. Il y avait des droits de douane auparavant et il en était de même qu'aujourd'hui: cela ne change rien.

R. Maintenant M. Macdonald paie 20 centins d'accise de plus sur la feuille canadienne manufacturée, quant il importe sa mélasse ne paie-t-il pas de droits sur cette marchandise?

M. CARRIER.—Il n'en paie pas lorsqu'elle vient des îles anglaises.

*Par M. Zimmerman :*

Q. Les conditions sont exactement les mêmes qu'autrefois à cet égard?

R. La mélasse pèsera tout autant que les côtes.

*Par M. Clarke :*

Q. Quelle proportion représentent la mélasse et autres ingrédients dans une tablette?

Q. Je ne puis vous répondre.

Q. N'y a-t-il pas de règle à ce sujet?

R. Non, je suppose que les formules des manufacturiers diffèrent entre elles, les uns en mettent plus, les autres moins.

*Par M. Zimmerman :*

Q. Je crois qu'il en entre environ 40 pour 100 dans le tabac à chiquer?

R. Ils payaient 20 centins d'accise sur ces 40 pour 100 qu'ils ne paieront plus dorénavant.

Q. Oui, mais ils paient un pourcentage d'accise, si je comprends bien, sur les ingrédients qui entrent dans la tablette?

*Par M. Clarke :*

Q. Oui, et ce système est continué par les nouveaux règlements?

R. Je n'ai jamais vu cela?